

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**



**VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE**

**POLICE MUNICIPALE**  
Tél. 04.94.60.62.37  
accueilpm@transenprovence.fr  
AC/TL/IL

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°03/25**

**PORTANT DEROGATION AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU la demande de Madame Isabelle SACCHETTI représentant la **Société DRAGUIBETON** – 852, Boulevard Léon Blum - 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant une dérogation de tonnage.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre des livraisons sur la commune.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales afin de permettre des livraisons, les camions 19 tonnes immatriculés V847, V644, V981, 651H, 022V, 534V, V066, V044, EG-935-BK, GJ-491-GH et les camions 32 tonnes immatriculés Y065, Y067, Y072, Y095, Y097, Y892, V102, EZ-070-VV, FM-136-NF et CP-151-QK de la **Société DRAGUIBETON** sont autorisés à circuler sur la commune de **Trans-en-Provence** du **03/01/2025** au **31/12/2025**.

**Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**

**- Interdiction de circuler sur le Boulevard Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

**ARTICLE 2** : La **Société DRAGUIBETON** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de ses poids lourds de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite société sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Publication du : 07/01/2025

Fait à Trans-en-Provence,  
Le 03/01/2025.

Le Maire,

  
Alain CAYMARIS

